



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

Convoqué le vendredi 21 septembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONSENTIR  
AU PROFIT D'ENEDIS UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UN  
CONDUCTEUR AERIEN ET SES ACCESSOIRES SUR LA PARCELLE  
CADASTREE SECTION CK N° 106 SITUEE 1480, AVENUE D'ARMENIE**

MEI Roger  
PRIMO Yveline  
LA PIANA Jean-Marc  
PONA Valérie  
BASTIDE Bernard  
NERINI Nathalie  
MENFI Joseph (dit Jeannot)  
ARNAL Jocelyne  
PORCEDO Guy ..... Procuration  
MASINI Jocelyne  
PONTET Anthony  
LAFORGIA Christine  
JORDA Claude  
GUIDINI-SOUCHE Johanne  
PARDO Bernard ..... Procuration  
KADRI Zahia ..... Procuration  
PARLANI René ..... Absent  
BARBE Françoise ..... Procuration  
TOUAT Didier  
SEMENZIN Véronique ..... Procuration jusqu'à la question n° 08  
BRONDINO Maurice  
GAMECHE Samia  
VIRZI Antoine ..... Procuration  
BUSCA-VOLLAIRE Céline ..... Procuration  
BAGNIS Alain  
MUSSO Alice ..... Procuration jusqu'à la question n° 07  
SBODIO Claude  
GARELLA Jean-Brice  
MARTINEZ Karine ..... Procuration  
RIGAUD Hervé  
AMIC Bruno  
APOTHELOZ Brigitte  
BALDO Antonio ..... Procuration  
BLANGERO Maryse ..... Absente  
LEPOITTEVIN Clément ..... Absent

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 22 jusqu'à la question n° 07, puis 23 jusqu'à la question n° 08,  
puis 24 à partir de la question n° 09

Nombre de pouvoirs : 10 jusqu'à la question n° 07, puis 09 jusqu'à la question n° 08,  
puis 08 à partir de la question n° 09

Absents à la séance : 03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Par décision du 26 Septembre 2017, Monsieur le Maire a autorisé la location d'une emprise de terrain de 20 m<sup>2</sup>, sur la parcelle communale cadastrée section AW n°46, lieudit Collet Blanc Sud, située à Bouc-Bel-Air, au profit de la Société Française de Radiotéléphone (SFR), pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux actuels et futurs et afin de remplacer l'antenne relais implantée jusque-là sur le site du Puits Yvon Morandat.

Afin de raccorder cette nouvelle antenne-relais, ENEDIS sollicite l'octroi d'une servitude de passage d'un conducteur aérien, de 400 volts, d'une longueur de 69 mètres au-dessus de la parcelle située sur la commune de Gardanne 1480, avenue d'Arménie, cadastrée section CK n°106, ainsi que l'implantation de deux supports de 70 cm x 70 cm sur cette même parcelle, conformément au plan ci-joint.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer la convention sous seing privé, ci-annexée, en vous précisant qu'ENEDIS versera à la commune une indemnité compensatrice unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros).

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

### DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** De consentir à ENEDIS, une servitude de passage sur la parcelle communale, située à Gardanne, 1480, avenue d'Arménie, cadastrée section CK n°106, afin de permettre le raccordement électrique de l'antenne-relais de la Société Française de Radiotéléphone (SFR), implantée sur la parcelle communale voisine, cadastrée section AW n°46, lieudit Collet Blanc Sud, à Bouc-Bel-Air.

**ARTICLE 2 :** Que la servitude consistera au passage d'un conducteur aérien de 400 volts, d'une longueur d'environ 69 mètres au-dessus de la parcelle CK n°106, et à l'implantation de deux supports de 70 cm x 70 cm, sur cette même parcelle, conformément au plan ci-joint, aux conditions énumérées dans la convention ci-annexée.

**ARTICLE 3 :** Qu'à titre compensatoire ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros).

**ARTICLE 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention sous seing privé, ci-annexée, puis l'acte notarié devant Maître Magali Raynaud de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent.

**ARTICLE 5 :** Que tous les frais d'acte notarié seront à la charge d'ENEDIS.

**ARTICLE 6 :** Que l'indemnité sera versée aux recettes du Budget Communal.

Le Maire de Gardanne,

**Roger MEI**

**SIGNE**



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 04 OCT. 2018

AFFICHÉE LE : 04 OCT. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 04 OCT. 2018